

Avant de commencer, permettez-moi de féliciter tous les membres de ce comité pour le travail consciencieux effectué sur ce projet de loi. Vous avez entendu beaucoup de témoins dont bon nombre étaient passionnés par un aspect ou l'autre de la question; vous avez travaillé de longues heures et avez pris le temps d'explorer en profondeur les questions de substance reliées à cette loi importante.

Votre tâche n'a pas été facile. Beaucoup d'informations erronées et d'arguments contradictoires ont été présentés. J'aimerais aujourd'hui retourner aux sources. Arrêtons-nous à la logique fondamentale qui sous-tend cette loi et aux raisons pour lesquelles il est dans l'intérêt du Canada de l'adopter.

Le projet de loi C-91 vise fondamentalement à rétablir la motivation pour innover, qui est assurée dans tous les pays industrialisés par la protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, cela ne se fait pas et ne peut se faire au détriment des consommateurs.

Mon collègue Pierre Vincent vous a déjà exposé les dispositions du projet de loi C-91, qui visent à faire en sorte que le prix des médicaments brevetés demeure raisonnable pour tous les Canadiens.

Depuis 1987, année où la Loi C-22 a été adoptée, la communauté internationale favorise une protection plus rigoureuse des brevets. Le Canada, seul pays industrialisé où l'octroi de licences pour les médicaments demeure obligatoire, s'est graduellement isolé à l'égard de cette question et est rapidement devenu moins attrayant que nos principaux partenaires commerciaux pour les investisseurs dans le domaine des produits pharmaceutiques.

En décembre 1991, ce consensus global grandissant était reflété dans les dispositions sur la propriété intellectuelle du projet de document qui, chacun l'espérait, allait résoudre l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations de la ronde Uruguay du GATT. Le document prévoyait un régime de protection de la propriété intellectuelle selon lequel l'octroi obligatoire de licences pour les produits pharmaceutiques était inacceptable. L'ALÉNA, l'accord conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique le 17 décembre 1992, contient les mêmes dispositions que le document du GATT.

La volonté de remplir nos obligations commerciales internationales est une raison importante pour laquelle nous voulons l'adoption de cette loi, mais il y en a d'autres. Nous allons de l'avant à ce moment car il est dans notre intérêt de le faire -- CE PROJET DE LOI EST BON POUR LE CANADA ET POUR LES CANADIENS.

L'industrie mondiale des produits pharmaceutiques est en train de se restructurer. Elle réoriente ses activités pour desservir plus